

POLITIQUE D'ENTRETIEN HIVERNAL ET
D'ADAPTATION AUX CONDITIONS
CLIMATIQUES



Val-Morin

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

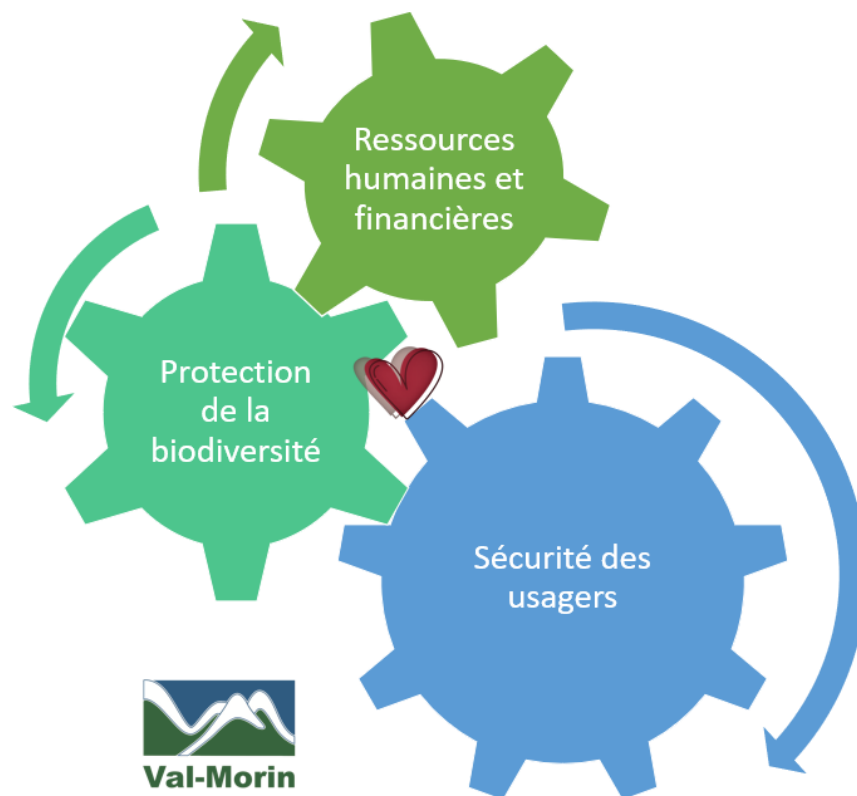
2024

TABLE DES MATIÈRES

1	L'OBJECTIF DE RÉVISION DE LA POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT	3
2	RESPONSABILITÉS DES USAGERS	4
3	LA RIGUEUR HIVERNALE, L'ADAPTATION.....	4
4	SITUATIONS	5
5	MATÉRIAUX UTILISÉS.....	5
5.1	QU'EST-CE QU'UN ABRASIF ?.....	5
5.2	QU'EST-CE QUE LE SEL DE VOIRIE ?	6
6	CHARTRE D'ÉPANDAGE	6
7	CAS PARTICULIER - MESURE D'URGENCE-NEIGE	7
8	LE DÉPÔT DE NEIGE USÉES	8
9	LES PÉRIODES D'OPÉRATIONS.....	8
10	NIVEAU DE SERVICE	8
11	LA MUNICIPALITÉ EST DIVISÉE EN 7 SECTEURS D'OPÉRATION	9
11.1	NIVEAUX DE SERVICE PAR RUE.....	9
12	LE DÉMARRAGE DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT	10
12.1	LA PROCEDURE NORMALE DES OPERATIONS DE DENEIGEMENT.....	10
13	ÉCOROUTE D'HIVER	11
14	LES TROTTOIRS	11
15	OPÉRATION DE DÉBLAIEMENT ET D'ÉPANDAGE	11
16	EN PRÉCIPITATION.....	12
16.1	FIN DE PRECIPITATION ET RETABLISSEMENT DES CONDITIONS AU NIVEAU DE SERVICE FINAL.....	12
17	OPÉRATION DE SOUFFLAGE DE LA NEIGE.....	13
17.1	OPERATION DE CHARGEMENT DE LA NEIGE (SOUFFLAGE).....	13
17.2	ÉLARGISSEMENT DES RUES	14
18	DÉGLAÇAGE	14
19	STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE.....	14
19.1	BORNES D'INCENDIE	14
19.2	VOIE PUBLIQUE.....	15
19.3	BACS ROULANTS ET ORDURES – REGLEMENT NUMERO 693	16
19.4	ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES.....	16
20	BONNES PRATIQUES.....	17

1 L'objectif de révision de la politique de déneigement

Suite à des précipitations records de neige à l'hiver 2022-2023, la municipalité de Val-Morin désire revoir ses opérations et pratiques de déneigement. C'est un réseau de 80 km de rues et de 3 km de trottoirs qui est entièrement entretenu par nos employés du service des travaux publics. Face aux aléas climatiques et à la fragilité de notre environnement, la municipalité souhaite adopter de bonnes pratiques visant à assurer la sécurité des usagers lors de leurs déplacements tout en préservant les écosystèmes fragiles et remarquables du territoire. Le relief et la configuration propre à Val-Morin posent des défis particuliers et des complexités au processus de déneigement : rues étroites, nombreuses côtes, bassins versants, milieux humides et sensibles, route en gravier et vaste étendue du territoire.



Cette nouvelle politique vise à établir des niveaux de service, à déterminer les itinéraires de déneigement ainsi que les délais d'intervention en accord avec des méthodes respectueuses de notre environnement. Son objectif réside donc dans la recherche d'un équilibre entre les compétences, autant des opérateurs que du matériel et la sécurité des citoyens, afin de garantir un territoire accessible, sécurisé et accueillant pendant la saison hivernale.

Elle se veut comme un outil pour la mise en pratique des meilleures méthodes de déneigement dans un cadre géographique montagneux et traversé par des cours d'eau. Ceci impliquera la mise en œuvre d'un plan de gestion des sels de voirie et d'abrasifs, la valorisation de la mobilité des citoyens tout en respectant les périodes de restriction de circulation (conformément à la loi 430), ainsi que la capacité de nos employés. La Politique de déneigement vise l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, une plus grande efficacité économique et la prise en compte des principes de développement durable.

Les conditions hivernales sont une réalité partagée par tous. Dans cette perspective, les pratiques municipales de déneigement doivent également être comprises et respectées par les usagers.

2 Responsabilités des usagers

Les usagers de la voie publique doivent s'adapter aux conditions routières lors de leurs déplacements, et ce, tel que stipulé dans l'article 330 du Code de la sécurité routière – chapitre C-24.2 :

Le conducteur d'un véhicule routier doit réduire la vitesse de son véhicule lorsque les conditions de visibilité sont rendues insuffisantes à cause de l'obscurité, du brouillard, de la pluie ou d'autres précipitations ou lorsque la chaussée est glissante ou n'est pas entièrement dégagée.

De plus, il doit s'assurer de disposer de bons pneus à neige adaptés aux conditions des hivers laurentiens.

3 La rigueur hivernale, l'adaptation

Le constat est réel; les précipitations hivernales au cours des dernières années se présentent souvent sous forme de mélanges de cocktails plus ou moins savoureux. Il devient donc difficile d'adopter une stratégie unique avec les mêmes ressources afin d'atteindre le même objectif. L'entretien hivernal engendre une série d'opérations qui varient en fonction du type d'événement.

4 Situations

La municipalité fonde ses opérations selon les situations, principalement sur 3 niveaux de rigueur d'entretien hivernal.

Situation normale : Précipitation de nature et de quantité suffisante pour atteindre sans difficulté l'état de surface correspondant au niveau de service associé. Représente environ 50 % des évènements au cours d'une saison.

Situation difficile : Précipitation de nature et de quantité engendrant des difficultés pour maintenir les états de surfaces au niveau de service associé. Représente environ 40 % des évènements au cours d'une saison.

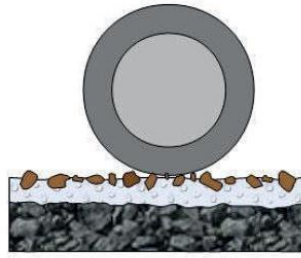
Situation extrême : Précipitation de nature et de quantité entraînant une réduction des états de surfaces au niveau de service associé. Représente près de 10 % des évènements au cours d'une saison.

5 Matériaux utilisés

Les abrasifs sont utilisés dans une proportion de 90% à 95% sur le territoire, versus l'utilisation des sels de voirie dans une proportion de 5% à 10%. Nous visons l'utilisation de seulement 2% à 6% pour l'hiver 2023-2024 selon les situations.

5.1 Qu'est-ce qu'un abrasif ?

Un abrasif est un matériau de service hivernal qui ne possède pas de pouvoir fondant. Il est conçu pour s'incruster à la surface d'une couche lisse de neige ou de verglas afin de recréer une texture superficielle qui favorise l'adhérence. La municipalité utilise les abrasifs de type AB10 et la pierre BC5-10.



Le principe d'utilisation d'un abrasif est d'interposer un matériau frottant entre le contaminant (neige ou verglas) et le pneumatique d'un véhicule

Un abrasif peut être utilisé sur l'ensemble d'un parcours ou épandu à des endroits ponctuels.

Son utilisation est adaptée :

- Aux routes de faible trafic ;
- L'enneigement ou phénomène de verglas de longue durée ;
- Aux routes de montagne où le sel atteint ses limites d'action ;
- Aux environnements vulnérables et sensibles au sel.

5.2 Qu'est-ce que le sel de voirie ?

Le sel de voirie est composé de gros cristaux de sel qui sont épandus directement sur les routes à l'aide de camions spécialement équipés. Sur le plan chimique, le sel de voirie est principalement constitué de chlorure de sodium (le même que le sel de table) ou de chlorure de calcium.

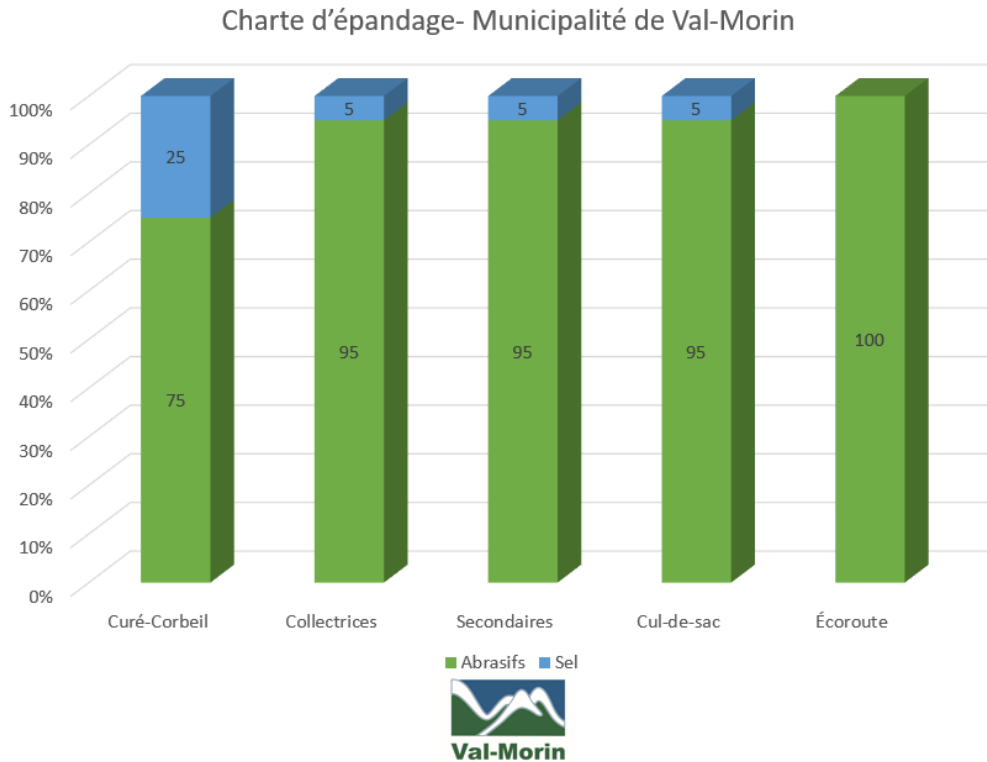
L'utilisation du sel de voirie permet de diminuer le point de congélation, ce qui signifie qu'il peut réduire la température de congélation de l'eau. Lorsque les températures sont inférieures à 0 degrés Celsius (32 degrés Fahrenheit), l'épandage de sel directement sur les routes verglacées peut faire fondre les plaques de glace sur la chaussée. Toutefois, le sel de voirie n'est efficace que si la température ne descend pas en dessous de -15 degrés Celsius.

6 Charte d'épandage

Types d'abrasifs autorisés : Les matériaux abrasifs qui peuvent être utilisés pour le déneigement, sont exclusivement le sable, la petite pierre, le sel de voirie ou autres alternatives de matériaux écologiques.

Zones d'épandage : Les zones où les abrasifs peuvent être utilisés, sont les routes prioritaires, les pentes et les zones dangereuses. Une attention particulière est portée

aux routes longeant les lacs et cours d'eau de façon à restreindre l'épandage sans toutefois créer des zones à risques.



7 Cas particulier - mesure d'urgence-neige

La municipalité de Val-Morin sera sollicitée à collaborer avec les services de sécurité civile sur les conditions météorologiques sévères. Cela se produit lorsque le Service météorologique du Canada (SMC) d'Environnement Canada émet un avertissement concernant des précipitations substantielles de neige, d'importantes accumulations de neige combinées à de la pluie verglaçante, des vents forts, de la poudrière et/ou un refroidissement éolien extrême. En cas de déclaration d'urgence liée à la neige par les autorités municipales, les normes de service, les délais et les conditions de la surface seront suspendus afin de donner la priorité aux situations d'urgence.

8 Le dépôt de neige usées

Le site de dépôt des neiges usées est situé au 5805, rue du Bel-Automne. Il sert pour le moment exclusivement à la Municipalité. Le site de neiges usées dispose d'une capacité de 10 000 m³ d'entreposage. Au-delà de cette capacité, il est nécessaire de soumettre une demande de dérogation au ministère de l'Environnement (MELCCFP).

9 Les périodes d'opérations

L'entretien des chaussées est influencé par différents facteurs. La hausse des températures de chaussée due à l'ensoleillement et la circulation sont celles qui affectent le plus positivement le retour aux conditions finales visées. Le but de cette pratique est d'utiliser les sels de déglacage de manière efficace et efficiente. En conséquence, l'état de la surface peut varier entre le jour et la nuit. Cependant, pour assurer des conditions sécuritaires sur les routes tôt le matin pour les trajets d'autobus scolaires et pour les départs au travail, les opérations débutent à 4h du matin. Les périodes de travail sont définies ainsi :

- Période de jour est définie entre 4 h et 20 h
- Période de nuit est définie entre 20 h et 4 h

10 Niveau de service

De façon générale, toutes les rues de la municipalité sont déneigées. Toutefois, certaines situations spécifiques, telles que des rues étroites, des rues privées ou la présence d'obstacles, peuvent entraver le passage des équipements de déneigement. À un niveau plus global, la présence de véhicules illégalement stationnés perturbe le bon déroulement des opérations déneigement.

La présence de circuits scolaires, l'importance de la circulation, sont parmi les facteurs qui déterminent les différents les niveaux de service.

4 niveaux de service

1. **Cas unique d'intervention** : la route provinciale (Curé-Corbeil), temps d'intervention de 3 heures
2. **Prioritaire** : Le village, les collectrices et les fortes pentes, temps d'intervention de 4 heures
3. **Secondaire** : les collectrices de quartier, temps d'intervention de 5 heures
4. **Locale** : rues cul-de-sac, temps d'intervention 6 heures

11 La Municipalité est divisée en 7 secteurs d'opération

1. Secteur des rues autour de la rue Trudeau
2. Secteur de la 1^{re} à la 8^e Avenue, excluant la 7^e Avenue avec secteur Alverna
3. Secteur des chemins du Lac-Fortier et Lac-La Salle
4. Secteur Beaulne et de la Canardière.
5. Secteur de Val-Royal, Chamois, Beau-Vallon, du Mazot, Curé Corbeil Ouest.
6. Secteur du centre du village, rue Bazinet, le chemin du Curé-Corbeil Est, le Parc Legault à la 22^e Avenue.
7. Tous les plats, tel que la 7^e Avenue, la rue Vanier, des Musiciens, Morin, de la Rivière, de la Gare.

11.1 Niveaux de service par rue

Rue	Niveau de service
Curé-Corbeil	1
Morin	2
10 ^e avenue	2
11 ^e avenue	2
Trudeau	2
Buis	2
De la rivière	2
Chemin du Lac La Salle	2

Beau-Vallon	2
Chamois/Chamonix	2
Mazot	2
Val-Royal	3
Beaulne	3
Beauvais	3
Alverna	3
De la gare	3
3e avenue	3
Bélaïr	3
Domaine	3
7e avenue	3 (écoroute)
8e avenue	3
Tout autre rue	4

12 Le démarrage des opérations de déneigement

Les opérations de déneigement débutent lorsqu'il y a une accumulation de 5 cm de neige. Le réseau routier à déneiger par le service des Travaux publics est de 79,6 km – soit 159,2 km de voies de circulation.

12.1 La procédure normale des opérations de déneigement

Un passage normale de déneigement se fait en **quatre heures**.

Cette opération consiste à :

Déneiger et étendre des abrasifs aux endroits stratégiques prédéterminés sur l'ensemble des chemins.

Déneiger les trottoirs de la rue Morin et de la 10^e avenue.

Déneiger les stationnements

- ✓ Mairie
- ✓ Théâtre du Marais
- ✓ Bibliothèque
- ✓ Coop Santé
- ✓ Parc Legault
- ✓ Caserne
- ✓ P'tite Gare
- ✓ Plage
- ✓ Parc régional Far Hills
- ✓ Toutes les stations de réseau d'aqueduc et d'égouts.

13 Écoroute d'hiver

Une écoroute d'hiver est une route faisant l'objet d'un mode d'entretien alternatif afin de diminuer l'impact des fondants sur l'environnement et dans notre cas spécifique, à la protection des cours d'eau. Également appelé route blanche, on procède alors plus souvent au grattage de la chaussée et on favorise une utilisation restreinte et responsable des abrasifs.

La municipalité est actuellement en projet pilote pour la mise en place d'une écoroute sur la 7^e avenue entre la rue Morin et le chemin de la Gare. Cette section spécifique est un environnement humide sensible qui abrite une faune diversifiée, tel que la tortue serpentine (inscrite sur la liste des espèces préoccupantes).

14 Les trottoirs

Les trottoirs se retrouvent dans le cœur villageois, sur la rue Morin entre la 22^e avenue et un peu au sud de la 9^e avenue, ainsi que sur la 10^e avenue. Les trottoirs seront déneigés et entretenus de chaque côté de la chaussée à l'exception du pont de la 10^e avenue, puisqu'ils sont trop étroits.

En cas de très fortes précipitations, un seul côté du trottoir sera déneigé. Le choix du côté à déneiger sera basé sur deux critères principaux : la meilleure exposition au soleil ou la possibilité d'assurer une continuité du passage pour les piétons.

15 Opération de déblaiement et d'épandage

Les opérations de déblaiement et d'épandage sont planifiées en fonction de la rigueur climatique d'un événement et de la période de la journée. Le déclenchement des opérations, la fréquence des passages et la quantité d'épandage peuvent varier en fonction de l'intensité des conditions et du niveau de service établi. Les opérations débutent dès qu'il y a une accumulation de plus de 5 cm de neige ou de quelques millimètres de verglas.

16 En précipitation

Le déblaiement suit des parcours préétablis visant à diminuer les manœuvres de marche arrière et favoriser les virages à droite, dans le but de garantir la sécurité des usagers. Lorsque possible, l'andain de neige est réparti de manière équitable de chaque côté de la chaussée. Dans les rues à sens unique, l'amoncellement de neige est placé à droite ou du côté opposé à la zone de de passage des piétons.

L'épandage de fondants et d'abrasifs lors des précipitations a pour objectif de **sécuriser les points critiques uniquement**. Le choix des matériaux, des quantités à répandre et des zones d'épandage est établi en fonction des conditions climatiques et des niveaux de service. Essentiellement, les points critiques mentionnés ci-dessous feront l'objet d'un traitement selon les besoins identifiés ci-dessous :

- Les courbes;
- Les pentes qui excèdent 5 %;
- Les intersections, zone de 15 mètres avant la bande d'arrêt;
- Les ponts;
- Les surfaces glacées.

Le retour aux conditions normales se fait lors de la dernière phase des opérations. Par conséquent, il est normal que la voie ne soit pas complètement dégagée en largeur ou que l'épandage ne soit pas totalement achevé pendant un évènement météorologique en cours.

16.1 Fin de précipitation et rétablissement des conditions au niveau de service final

L'entretien final des rues est effectué au plus tard le matin suivant la chute de neige. Cette dernière intervention a pour but d'élargir la surface routière et d'appliquer des matériaux fondants et abrasifs appropriés à la situation. Pour les stationnements, les trottoirs et les liens piétonniers, l'application de fondants et d'abrasifs est réalisée uniquement en fonction des besoins. Dans le cas où l'opération « urgence-neige » est déclenchée par les autorités de la Municipalité, cela peut entraîner des délais supplémentaires.

17 Opération de soufflage de la neige

Au cours de cette opération, la neige est soufflée puis transportée vers le site de dépôt des neiges usées situé au 5805, rue du Bel-Automne. Les regards et pluviaux sont aussi dégagés de la neige et de la glace.

Lorsque l'accumulation de neige au sol atteint 10 cm, les opérations de déneigement des trottoirs sont déclenchées. Celle-ci s'effectue par soufflage de la neige et son transbordement dans les camions. Les travaux débutent à 3 h Am et se prolongent pendant 5 à 6 heures, jusqu'à ce que l'opération soit terminée.

Certaines sections du parcours ne permettent pas une circulation fluide pendant les opérations. Elles doivent être traitées à des moments où il y a le moins d'impacts. L'heure à laquelle les travaux d'enlèvement de la neige débutent a été déterminée en fonction des informations collectées par l'analyseur de trafic, tout en prenant en considération le transport scolaire et les résidants. La Municipalité a exploré différentes options pour parvenir à un équilibre adéquat entre les besoins de mobilité des résidents et leur désir de tranquillité.

La Municipalité reconnaît l'importance d'effectuer un déneigement rapidement et de manière efficace pour garantir l'accessibilité, la mobilité et la sécurité publique. En conséquence, le bruit généré par les activités de déneigement a toujours été exempté en vertu du Règlement sur les nuisances. La Municipalité n'accorde pas d'exemption spécifique, car son règlement stipule que le bruit découlant des opérations de déneigement est considéré comme étant « raisonnable ».

17.1 Opération de chargement de la neige (soufflage)

Afin d'assurer une sécurité et une fluidité aux usagers des rues du village et des trottoirs, le soufflage de la neige est priorisé. Les opérations commencent durant la nuit et se poursuivent au petit matin en fonction de la quantité de neige accumulée. En général, le début des opérations est fixé à 3 h du matin et la durée maximale de réalisation peut varier en fonction des circonstances.

17.2 Élargissement des rues

Le soufflage de rives où la neige est soufflée sur l'emprise est privilégié. Lorsque l'espace de stockage est insuffisant, ou que le triangle de visibilité n'est pas adéquat, le chargement de la neige est effectué. Le service des Travaux publics est autorisé à souffler la neige sur les terrains adjacents aux voies de communication. De plus, il est interdit de souffler la neige dans les entrées et les voies de communication, qu'elles soient privées ou publiques.

18 Déglçage

Des opérations de déglçage sont planifiées en cas de pluie, de verglas ou d'une période de redoux suivi d'un refroidissement. De plus, au printemps, des opérations de déglçage sont également entreprises pour libérer les puisards de rue, assurant ainsi l'écoulement adéquat des eaux.

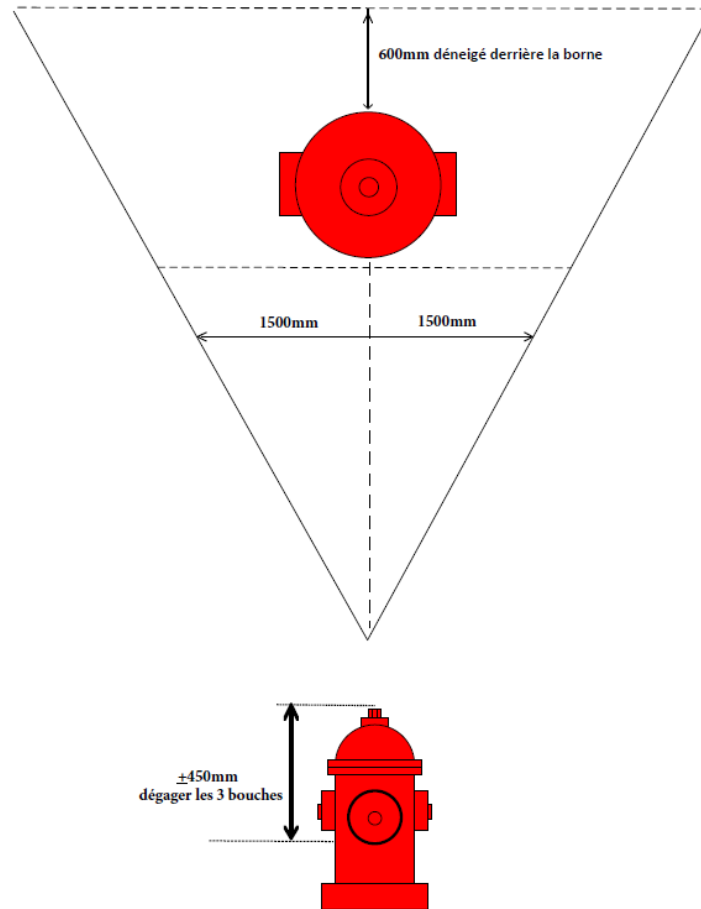
Dans tous les cas, l'andain de glace formé vis-à-vis les entrées privées sera dégagée soit par la Municipalité, soit par l'entrepreneur qui effectue normalement le déneigement du secteur.

19 Stationnement en période hivernale

Se référer au règlement municipal 735 qui stipule que le stationnement est interdit, en tout temps, sur tout le territoire de la municipalité. Le stationnement est permis partout pour la période des 24,25,26,30 et 31 décembre, 1er et 2 janvier. La distribution de vignettes aux citoyens est possible exceptionnellement, sur demande lorsque du stationnement supplémentaire est requis dans la rue (pour événement, travaux, etc.)

19.1 Bornes d'incendie

Le déneigement des bornes d'incendie est effectué de manière à garantir un accès libre à celles-ci. Les propriétaires et les entrepreneurs doivent respecter cette directive lors du déneigement; la neige ne doit pas être accumulée à cet endroit.



19.2 Voie publique

Il est interdit à toute personne de souffler, de pousser ou de déposer de la neige sur la voie publique. **Voie publique** : englobe toute surface ou structure destinée à la circulation publique ou à la marche, y compris les routes, chemins, rues, ruelles, places, ponts, voies piétonnières ou cyclables, trottoirs et autres routes qui ne sont pas de propriété privée, y compris les fossés, qui contribue à l'aménagement, au fonctionnement ou à la gestion de ces voies.

19.3 Bacs roulants et ordures – Règlement numéro 693

En toute circonstance, le citoyen doit déposer ses poubelles et bacs roulants de chaque côté de l'entrée charretière, à l'intérieur de la bordure de la rue (distance d'au moins 1 mètre) ou derrière le trottoir et non dans la rue.



19.4 Abris d'auto temporaires

Les abris d'autos temporaires sont autorisés entre le 1er octobre et le 1er mai de l'année suivante. Seuls les abris d'autos temporaires de fabrication reconnue et certifiée sont autorisés. Ces abris temporaires ne doivent être utilisés qu'à des fins de stationnement de véhicules automobiles et ne peuvent pas servir à des fins d'entreposage.

Un abri d'auto temporaire doit être situé à une distance minimale de 60 centimètres de toute limite de terrain latérale et doit être placé à au moins 2 mètres de l'emprise de rue ou d'une borne-fontaine. L'abri doit être installé dans l'aire de stationnement ou dans son allée d'accès.

20 Bonnes pratiques

Avant le début des chutes de neige, le propriétaire d'un terrain privé devrait installer des piquets en bois ou en plastique pour délimiter les aménagements réalisés sur le terrain (tels que murets, escaliers, plantations, etc.). L'utilisation de piquets métalliques est interdite en raison des risques de dommages aux équipements lors des opérations de déneigement.

Nous recommandons aux propriétaires d'installer des barrières à neige ou d'autres matériaux suffisamment solides pour protéger les arbres, les arbustes et autres plantations, ainsi que les boîtes aux lettres, les clôtures décoratives et d'autres éléments décoratifs situés à proximité de la voie publique. Si ces éléments se trouvent à proximité de la voie publique, les propriétaires sont encouragés à se référer à leur certificat de localisation afin de respecter les limites appartenant à la municipalité. Il est important de noter que la municipalité n'assume pas la responsabilité des dommages aux biens ou autres éléments se trouvant dans les limites de la voie publique.